



# COMITÉ DE DIRECTION

## PROCÈS-VERBAL N°7

---

**Réunion du :** Mardi 17 septembre 2024 par voie dématérialisée

---

**Présidence :** M. Eric BORGHINI

---

**Présents :** MM. Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Vincent CASERTA, Claude COLOMBO, Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Frank KODJABACHIAN, Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF, Noël MANNINO, Mourath NDAW, Patrick SCALA, André VITIELLO.

---

**Excusés :** Mmes Laurence ANTIMI, Rosette GERMANO, Sylvie REYNIER.  
M. Roger LAURENZI

---

**Assistent à la séance :**

---

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer le Comité de Direction par voie dématérialisée.

### **1. DÉCISION**

**Le Comité de Direction de la LMF,**

Pris connaissance des pièces versées au dossier, et notamment :

- de l'accession du ST. HENRI F.C. en D2 FUTSAL après la date du 17 juillet 2024.
- Du forfait général de l'ET.S. FOSSEENNE et de l'AF.C. BELLEVUE en Championnat R1 FUTSAL après la date du 17 juillet 2024.

Considérant que le Comité de Direction relève ainsi que seulement 9 clubs composent la poule du Championnat R1 FUTSAL à la date du 11 septembre 2024.

Considérant que dans un souci de développement du football et d'accompagnement des clubs de Futsal, il a été convenu d'organiser un séminaire d'échange le vendredi 13 septembre 2024, avec les 9 clubs composant le championnat R1 FUTSAL.

Qu'au cours de ce séminaire, sur les 8 clubs présents, 4 d'entre eux ont souhaité procéder à un repêchage, alors que 4 ont refusé.

Mais considérant que le Comité de Direction relève le forfait général déclaré par la J.S. SEYNOISE en championnat R1 FUTSAL le samedi 15 septembre 2024.

Qu'il constate ainsi que la poule dudit championnat est désormais composée de 8 équipes.

Considérant que le Comité de Direction estime qu'une poule à 8 équipes en Championnat Régional 1 Futsal ne permet pas une évolution sportive adéquate en Championnat Régional, et ne permet ainsi pas la valorisation de ladite compétition.

Attendu que l'article 12.4 des Statuts de la Ligue méditerranée prévoit que : « *A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur ainsi que du Règlement d'Administration Générale de la LMF, qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : [...] Les dispositions des Règlements des compétitions régionales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.* »

Que ces mêmes Statuts prévoient que : « *Le Comité de Direction [...] statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football.* »

Considérant que le Comité de Direction relève qu'au regard du nombre important de désistements en Championnats Régionaux, il convient de permettre un repêchage permettant de créer une poule R1 FUTSAL à 10 équipes.

Qu'il convient ainsi, au regard de l'intérêt supérieur du football et de l'équité des équipes participantes, de procéder à un repêchage avant le début du championnat.

Attendu qu'afin de déterminer les équipes à repêcher pour participer au R1 FUTSAL, le Comité de Direction estime qu'il convient de faire accéder les équipes vaincues lors des barrages d'accession du championnat R1 FUTSAL, soit 2 équipes.

Considérant que le Comité de Direction relève en outre que le nombre de repêchage ne permettra néanmoins pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, comme prévu par le règlement dudit championnat.

Que le système de l'épreuve et notamment le système d'accession et rétrogradation pour les saisons suivantes, reste inchangé.

**Par ces motifs,**

**Décide dans l'intérêt supérieur du Football, de procéder au repêchage de l'A.S. MEDITERRANEE FUTSAL et de ORAISON SP, en championnat R1 FUTSAL pour la saison 2024/2025.**

## **2. EXPÉDITION DES AFFAIRES COURANTES**

### ● Radiations

Le Comité de Direction valide les radiations soumises par le District de Provence :

- 581507 - MONCLUB ACADEMY
- 564087 – A.S.C. MARSEILLE
- 560799 – LEVEQUE FOOTBALL SCHOOL
- 551401 – S.C. LA SOUDE
- 581986 – MACCABI SPORTS MARSEILLE

- 582178 – F.C. LA ROSE 13
- 581507 – A.S. MAHORAIS
- 582690 – J.S. CHATEAUNEUF LA MEDE
- 580586 – F.C. LA CIOTAT CEYRESTE
- 564078 – A.S.C.S. CANET LAROUSSE
- 560497 – QUARTIER NORD F.C.
- 554519 – OM STAR CLUB
- 560288 – A.J. DE MAYOTTE
- 560623 – A. SIMBA NALA MARSEILLE

- Non activités totales

Le Comité de Direction valide les non-activités totales soumises par le District de Provence :

- 554311 – AGACS DEL RIO
- 580714 – FC JAS DE BOUFFAN
- 561043 – ASC ST JEROME

\*\*\*\*\*

**Le Président de Séance**

**M. Eric BORGHINI**